

#### PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement et forêt Affaire suivie par : Gilles BLANC

# ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 3 0 SEP. 2019

à l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019, prolongeant les mesures de restriction des usages de l'eau sur certains bassins versants du département de Vaucluse

# LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-69 et R. 216-9;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1;
- VU le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté-cadre régional du 29 mai 2019 fixant les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté-cadre du 15 juillet 2019 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2019 portant restriction des usages de l'eau sur certains bassins versants du département de Vaucluse ;
- VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée le 03 décembre 2015 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté préfectoral du 23 avril 2015 ;

CONSIDERANT le maintien d'une situation hydrologique et hydrogéologique dégradée sur plusieurs bassins du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mesures de restriction de l'usage de l'eau telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la consultation par voie dématérialisée des membres du comité départemental « sécheresse » du 25 au 26 septembre 2019 ;

# ARRÊTE

ARTICLE 1er: prolongation de l'arrêté du 3 septembre 2019

La date de validité de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 portant sur les mesures de restriction des usages de l'eau sur certains bassins versants du département de Vaucluse <u>est prolongée jusqu'au 31 octobre 2019</u>.

#### ARTICLE 2:

Les dispositions relatives aux mesures de restriction des usages de l'eau décrites dans l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 sus-visé, restent inchangées.

#### ARTICLE 3:

Toute modification de seuil (alerte, alerte renforcée ou crise), ou le cas échéant, le retour à une situation normale avant la date du 31 octobre 2019 fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral sur proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse.

## ARTICLE 4 : Affichage et publicité

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies concernées, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois avec l'obligation d'un affichage dans au moins un lieu public adapté pour la consultation par le public.

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse et sur le site PROPLUVIA du ministère de la transition écologique et solidaire : https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp.

### ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Nîmes.

## ARTICLE 6: Exécution

- > Le secrétaire général de la préfecture,
- la sous-préfète d'Apt,
- > le sous-préfet de Carpentras,
- > la déléguée départementale de l'agence régionale de santé,
- > le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- > le directeur départemental de la sécurité publique,
- > le directeur départemental de la protection des populations,
- > la directrice départementale des territoires, cheffe de la MISEN 84.
- > la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
- > le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
- les maires du département de Vaucluse,
- les commissions locales de l'eau (CLE) du Lez et du Calavon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 3 9 SEP. 2019

Bertrand GAUME

